



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA
JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Paris, le 2 avril 2012,

Le Directeur académique des services de
l'Éducation Nationale,
chargé du 1^{er} degré,

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles du 1^{er} degré public
parisien

Affaire suivie par :
Honorine ZOUNON
Gestionnaire bureau DE2
honorine.zounon@ac-paris.fr
Tél : 01 44 624192

Nadine GOUTY
Chef du bureau DE2
nadine.gouty@ac-paris.fr
Tél : 01 44 62 42 12

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

☐ CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

☐ ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72
Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

**Objet : Mouvement interdépartemental complémentaire des enseignants
du 1^{er} degré public – rentrée scolaire 2012.**

**Référence : Note de service du ministère de l'éducation nationale publiée
au B.O. spécial n°9 du 10 novembre 2011.**

Vous trouverez ci-dessous les modalités de participation au mouvement
interdépartemental complémentaire 2012 de Paris.

Cette phase d'ajustement permet, notamment, de résoudre des situations
particulières (rapprochement de conjoints, handicap, maladie grave...), dans le
respect de l'équilibre postes-personnels du département de Paris.

Les demandes d'ineat et d'exeat seront transmises au rectorat de Paris -
division des écoles – bureau DE2 - pièce 329 à compter de ce jour et jusqu'au

Mardi 15 mai 2012 - délai de rigueur.

1 – Chaque dossier comportera :

- une lettre de demande d'exeat à l'attention du DASEN de PARIS,
- une lettre de demande d'ineat à l'attention du DASEN du département
souhaité.

2 - Pour les situations particulières (rapprochement de conjoint par exemple)
vous joindrez au dossier :

- pour les personnels mariés avec ou sans enfant : une photocopie du livret de
famille,
- pour les personnels non mariés ayant des enfants : une photocopie du livret
de famille,
- pour les personnes pacsées : une copie de la déclaration du PACS et une
attestation de déclaration commune certifiée par les services des impôts ou une
copie du dernier avis d'imposition,
- une attestation d'emploi du conjoint, précisant la date d'embauche et l'adresse
de son employeur.

Gérard DUTHY